

**CONVENTION - CADRE
DE PÔLE ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE
N°2010-252/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE PARIS**

ENTRE :

La Ville de Paris,

Hôtel de Ville, 75196 PARIS RP,

représentée par son Maire, Monsieur Bertrand Delanoë,

agissant pour le compte des bibliothèques spécialisées et patrimoniales dépendant de la Ville de Paris,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13,

représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,

ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-dessous conjointement désignées par le vocable « les parties »

PRÉAMBULE

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des établissements ou des réseaux à vocation documentaire qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale des médias et des industries culturelles – Service du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant chaque année avec la Bibliothèque nationale de France une convention financière.

VU

- la convention n° 2006-252/423 conclue en 2006 entre la BnF et le pôle associé, à laquelle la présente convention se substitue afin de fixer les conditions de partenariat entre la BnF et le pôle associé pour les années 2010 à 2014,
- les conventions relatives au dépôt légal éditeur n°2006-439/423 (Bibliothèque administrative de la Ville de Paris) et n°2006-438/423 (Bibliothèque des littératures policières),

Considérant

- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des bibliothèques spécialisées et patrimoniales dépendant de la Ville de Paris,
- la complémentarité des collections des bibliothèques spécialisées et patrimoniales dépendant de la Ville de Paris avec celles de la BnF,
- la volonté de la Ville de Paris de valoriser son patrimoine documentaire,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. DÉFINITION DU PÔLE ASSOCIÉ

1.1. Renouvellement du pôle associé :

- la convention cadre n°2006-252/423 entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Paris, signée en 2006, est résiliée. La présente convention l'annule et la remplace.

1.2. Composition du pôle associé :

Le pôle associé est constitué des bibliothèques spécialisées et patrimoniales dépendant de la Ville de Paris.

Toute modification de la composition du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant.

1.3. Utilisation de la dénomination « pôle associé » :

La dénomination « pôle associé » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

2.1 Nature de la coopération documentaire :

Le pôle associé s'attachera notamment à la réalisation des objectifs suivants :

- Le recensement de ses fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés, dans le *Répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires* (RNBFD) ;
- Le signalement de ses fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés notamment par le biais du Catalogue collectif de France (CCFr) ;
- Le catalogage rétrospectif de ses fonds patrimoniaux anciens, locaux et spécialisés ;
- Le signalement de ses fonds de manuscrits dans le *Catalogue Général des Manuscrits des bibliothèques publiques de France* du Catalogue collectif de France ;
- La valorisation de ses collections patrimoniales notamment par le biais d'opérations de numérisation ;
- La participation aux programmes thématiques nationaux de numérisation concertée ;
- Le référencement de ses collections numérisées dans Gallica ;
- La participation aux programmes de formations et d'informations organisés par la BnF ;
- L'information réciproque des publics de la BnF et du pôle associé (visites).

Dans le cadre des objectifs fixés ci-dessus, la coopération pourra concerner des opérations de signalement, de valorisation ou de numérisation.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

2.2 Convention d'application :

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut, sur demande motivée du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par le pôle associé pour la réalisation de la coopération dont l'objet est défini à l'article 2.1 ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ

3.1. Signalement des collections :

Le pôle associé s'engage à rendre accessible ses catalogues informatisés soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le RNBFD – Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

Le pôle associé participe au RNBFD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

3.2. Accès aux documents et fourniture de documents à distance :

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès du public à l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF et à en favoriser la mise à disposition auprès du public.

A ce titre, il participe au système de fourniture de documents à distance du CCFr dénommé « PIB » (prêt inter bibliothèques), en favorisant, chaque fois que cela est possible, la mise à disposition du document par envoi direct ou fourniture d'un substitut. Le pôle associé garantit à la BnF qu'il est titulaire des droits lui permettant de procéder à la réalisation et à la diffusion des documents de substitution utilisés dans le cadre de la fourniture à distance.

Il accepte en outre de prêter à fin de numérisation par la BnF - et sous la responsabilité de celle-ci - les documents relevant de son domaine de coopération, sous réserve de l'état de conservation du document, sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation. Les copies numériques des documents prêtés sont fournies au pôle associé.

3.3. Mention du partenariat avec la BnF et actions de communication :

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

A la demande de la BnF, le pôle associé pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de publications, de formations ou d'interventions lors de journées d'études ou de colloques.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de « La carte des pôles associés ».

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante.
- assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne.
- assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr.

ARTICLE 5. ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DU POLE ASSOCIE.

5.1. Désignation d'un correspondant du pôle associé :

Le signataire de la présente convention, au titre du pôle associé, désigne un correspondant chargé du suivi scientifique de la coopération définie à l'article 2 ci-dessus qui sera pour le pôle associé le représentant des Bibliothèques spécialisées et patrimoniales de la Ville de Paris. Ce dernier coordonne les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part. Il peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BnF convoquera au titre des actions de coopération conventionnelles.

Ce correspondant gère et administre les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation annuelle des actions de coopération réalisées.

De plus, un Comité de pilotage sera formé en interne au pôle.

5.2. Bilan annuel de l'activité du pôle :

A la fin de chaque année civile, la BnF et le pôle associé dressent un bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué par le pôle associé au cours de l'année échue.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année suivante, selon les objectifs quinquennaux fixés dans l'article 2.1. Il est présenté dans le cadre d'une réunion plénière annuelle, associant : pour la BnF, le président ou son représentant ; pour la Ville de Paris, le Directeur des affaires culturelles ou son représentant ; les personnes désignées comme experts par les parties, d'un commun accord.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature au 31 décembre 2014.

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le Président

Bruno RACINE

Pour le Pôle associé
Le Maire de Paris

Bertrand DELANOE

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION - CADRE

La carte des pôles associés

Pour répondre aux sollicitations ou questions des pôles, la Bibliothèque nationale de France propose l'assistance de ses différents départements dans les domaines suivants :

I. EXPERTISE, INFORMATION PROFESSIONNELLE, FORMATIONS

I.1 Premières expertises

Le Département de la coopération peut orienter les pôles associés vers les différents experts de la Bibliothèque nationale de France en matière de conservation, normes, catalogage, rétro conversions, fonds spécialisés.

I.2 Formations : inscriptions à des stages BnF, présentations en auditorium, visites

Des places sont réservées pour les pôles associés dans une sélection de stages organisés par la BnF et portant entre autres sur le catalogage, la conservation, les questions juridiques, la numérisation et la gestion des documents numériques.

Les pôles sont informés des séances de présentation organisées par les différents services de la BnF.

Les renseignements pratiques concernant ces formations et présentations sont donnés dans la liste de diffusion poles.associes@bnf.fr.

I.3 Informations professionnelles offertes par la BnF

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles associés des documents professionnels mis en ligne sur le site BnF, ainsi que sur les orientations de la politique de coopération et sur l'action régionale de la BnF.

II. CONSERVATION

Le Département de la conservation propose les services et avantages suivants :

II.1 Expertise (toutes prestations confondues).

Les expertises réalisées par la BnF font l'objet d'une réduction de 50% sur les tarifs en vigueur.

Les frais de déplacement de l'expert en province sont à la charge du pôle.

Par exception, les expertises d'urgence consécutives à un sinistre important sont gratuites hors transport.

II.2 Travaux

Les travaux suivants font l'objet d'une réduction de 20% sur les tarifs en vigueur

- Désinfection (Bussy)
- Désacidification (Sablé)
- Restauration (sites Richelieu, Sablé, F. Mitterrand, Bussy)
- Numérisation intégrale liée à la restauration (mêmes sites sauf F. Mitterrand)
- Analyses de laboratoire

Le transport et l'assurance des documents, les frais de déplacement et de mission éventuels (analyses) sont à la charge des pôles.

III. PRODUITS ET SERVICES BIBLIOGRAPHIQUES

III. 1 Fourniture de notices bibliographiques

Le Département de l'information bibliographique et numérique de la BnF propose la fourniture gratuite des notices bibliographiques du **catalogue général de la BnF**, des notices du mois rédigées par le dépôt légal, des notices de la Bibliographie nationale française courante, ainsi que la fourniture gratuite de produits bibliographiques standards rétrospectifs.

III. 2 Produits à façon

Nous consulter.

IV. REPRODUCTION

La facturation comprend :

- les travaux de reproduction eux-mêmes ;
- la redevance, due pour un usage public d'une reproduction BnF, et qui est fonction du support sur lequel est reproduit le document.

Les dispositions suivantes concernent les demandes de reproduction faites par les établissements pôles associés pour une opération de valorisation du pôle et sont adressées au Département de la coopération. Elles ne concernent pas la commande directe de reproductions dans la Banque d'images accessible sur le site de la BnF.

Les pôles associés sont exonérés du paiement de la redevance quand les reproductions demandées à la BnF sont utilisées lors de colloques, journées d'études ou assimilées, conférences, dont l'accès est gratuit, ou pour faire la promotion dans la presse d'une manifestation culturelle (limité à deux reproductions).

Le Département de la reproduction fait bénéficier les pôles associés d'un **paiement a posteriori** pour les travaux de reproduction, sous réserve d'accord écrit sur le montant du devis (bon de commande, ...).

IV.1 dans le cadre d'une co-production BnF - Pôles associés (exposition) qui a fait l'objet d'une note de projet validée (donc inscrite dans la convention de pôle associé)

- les travaux sont gratuits ;
- le pôle est exonéré de la redevance, quel que soit le support demandé ou l'utilisation finale (catalogue papier ou exposition virtuelle).

IV.2 dans le cadre d'une demande de reproduction qui entre dans la thématique du pôle associé

Pour les utilisations qui ne présentent pas de caractère scientifique ou académique

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

Pour les publications scientifiques ou académiques sur support imprimé, optique ou magnétique

- une réduction de 90 % est accordée, non cumulable avec la précédente.

IV.3 dans le cadre d'une demande de reproduction hors thématique du pôle.

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

V EXPOSITIONS

V.1 dans le cas d'une co-production BnF- Pôle associé (inscrite dans la convention de pôle associé)

Le prêt réciproque d'oeuvres est gratuit. Le transport et l'assurance est à la charge de chaque emprunteur.

La Bibliothèque nationale de France, par l'intermédiaire de la Délégation à la diffusion culturelle, de la Délégation à la communication, du Département de la conservation et du Département de la coopération peut, selon les cas, participer à la production de documents audiovisuels, de bornes multimédia, de matériel pédagogique, aider pour les encadrements, et participer notamment aux frais de communication, de scénographie.

Un commissariat scientifique conjoint et un comité de pilotage conjoint sont mis en place pour les expositions.

V.2 Hors co-production BnF-Pôle associé

Les modalités et les tarifs habituels s'appliquent.

VI. PARTENARIAT ÉDITORIAL ET ACCOMPAGNEMENT DE MANIFESTATIONS

VI.1 dans le cadre d'un partenariat BnF - Pôle associé

Le partenariat peut concerner l'édition de catalogues ou de publications, et la mise en place de cycles de conférences ou d'entretiens professionnels.

La BnF peut offrir une expertise en matière d'exposition virtuelle.

La diffusion de produits dérivés sur les sites partenaires des pôles associés est à étudier plus systématiquement.

VI.2 Hors co-production BnF -Pôle associé

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles sur les nouvelles publications de la BnF quand celles-ci revêtent un intérêt particulier pour le réseau.

VII DROITS D'ENTREE A LA BnF

La délivrance de titres d'accès en Rez-de-jardin est facilitée, **dans des cas précis**, pour les étudiants et le personnel des pôles associés, hors le personnel des bibliothèques déjà bénéficiaire de ces facilités.

Nous consulter.

Les demandes des pôles doivent être adressées au Département de la coopération qui fera suivre aux départements de la Bibliothèque nationale de France concernés.